

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION TECHNIQUE CYCLOSPORT UFOLEP 16 (C.T.C.16)**

---

### **ARTICLE 1 :**

Tous les dirigeants et membres des associations affiliées à la ligue FOL de la Charente pratiquant une activité cycloSPORT, approuvent et se conforment au dit règlement. En cas de force majeure, il pourra être modifié ou révisé par la CTC 16 suite à des délibérations et à un vote à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Les modifications apportées devront être approuvées par le comité directeur UFOLEP avant leur application.

Ce présent règlement sera définitivement adopté après les votes favorables du Comité Départemental UFOLEP 16 et de la C.T.C.16.

### **ARTICLE 2 :**

La CTC 16 et son bureau directeur ont pour attribution de contrôler et de surveiller les épreuves cycloSPORT UFOLEP sur le département de la Charente (cycloSPORT, cyclocross, BRS, contre la montre), de veiller au respect des règlements régissant l'activité UFOLEP, de poursuivre les objectifs et les valeurs du mouvement sportif de la FCOL.

La CTC 16 désigne chaque année l'organisateur du championnat départemental par les critères suivants :

- Appel à candidature : Si plusieurs candidats :

1<sup>er</sup> critère : seul le club organisant une épreuve cycloSPORT l'année précédant sa candidature peut organiser le départemental

2<sup>ème</sup> critère : club n'ayant jamais organisé de départemental choisi par année d'ancienneté de cycloSPORT

3<sup>ème</sup> critère : club ayant organisé un départemental choisi suivant l'année d'organisation

même critère pour le championnat régional quand il doit être organisé en Charente.

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION TECHNIQUE CYCLOSPORTIVE 16 (CTC 16)**

### **ARTICLE 3 :**

La CTC 16 est composée :

De 2 membres de droit : le président du CD UFOLEP 16 ou son représentant et le délégué départemental de l'UFOLEP 16,

**Et de 9 représentants de club élus à la majorité + 1 voix des représentants des clubs présents (soit à main levée soit à bulletin secret sur la demande d'un représentant de club) lors de la réunion bilan de fin saison dite AG des clubs cycloSPORT.**

Ces représentants sont issus de clubs différents. Possibilité d'avoir plusieurs membres d'un même club mais une seule voix est attribuée par club représenté.

**Toute candidature d'un licencié UFOLEP Charente pour siéger à la CTC 16 doit se faire par écrit avec le formulaire et validée par le responsable du club concerné dans le délai imparti.  
Aucune candidature est prise directement lors de l'AG.**

La CTC 16 s'autorise le droit de coopter 3 membres sous réserve d'une demande écrite de leur part avant l'élaboration du calendrier départemental cyclospor.

## **MODE D'ELECTION DES REPRESENTANTS A LA CTC 16**

### **ARTICLE 4 :**

Chaque club devra désigner un responsable UFOLEP (cf. feuille d'identification du club en début de saison) susceptible d'être candidat à la commission technique et qui aura seul pouvoir de vote à l'AG des clubs cyclospor.

**En cas d'absence à l'AG du responsable UFOLEP, le responsable du club peut désigner un autre candidat. Il doit prévenir le responsable de la CTC 16 par courrier, au moins 8 jours avant l'AG, du candidat qu'il compte présenter ou du mandataire du club choisi pour le vote.**

Chaque candidat et chaque votant doivent être titulaire d'une licence UFOLEP.

### **ARTICLE 5 :**

Chaque membre de la CTC 16 est élu pour une période de 3 ans. La commission se renouvelle donc chaque année par tiers. La qualité de membre CTC 16 se perd par démission, par la non réélection, par 3 absences successives non justifiées dans l'année en cours ou pour faute grave (avec accord préalable du comité directeur UFOLEP).

### **ARTICLE 6 :**

LA CTC 16 nouvellement élue se réunira dans un délai d'un mois qui suit l'AG pour élire en son sein un responsable, un vice responsable, un secrétaire, un responsable du budget, et éventuellement un responsable par sous-commission complémentaire(cyclocross). Les membres du bureau directeur sont élus pour 1 an. Les élus se réunissent et procèdent aux choix des différents postes à pourvoir, soit à main levée soit à bulletins secrets sur demande d'un seul membre. Le bureau peut s'adjoindre un Président d'honneur.

Ce titre honorifique décerné à un ancien sportif ou dirigeant dévoué à la cause de l'UFOLEP, fera l'objet d'un vote de la CTC 16 **après validation du comité directeur UFOLEP Charente.**

## **ARTICLE 7 :**

Le responsable, le secrétaire et un membre désigné à l'intérieur de la CTC 16 représenteront la Charente à la Commission Interdépartementale Cycloport UFOLEP du Poitou-Charentes **après validation du comité directeur UFOLEP Charente.**

La CTC 16 devra être également représentée au Comité Directeur UFOLEP (membre élu au sein du comité ou par défaut coopté).

## **FONCTIONNEMENT**

## **ARTICLE 8 :**

Le responsable de la CTC 16 convoque la CTC 16 ou le bureau directeur à chaque fois qu'il le juge nécessaire. La CTC 16 peut se réunir à la demande des deux tiers de ses membres, ainsi que sur convocation du président du Comité Départemental de l'UFOLEP 16 ou du Délégué de l'UFOLEP 16.

## **ARTICLE 9 :**

Pour ouvrir les séances de la CTC 16 et délibérer visiblement, le quorum est fixé à 5 membres présents. Si ce quorum n'est pas atteint, la séance est reportée dans les 8 jours. Après ce délai et quelques soit le nombre des membres présents, les votes et délibérations seront considérés comme valables. Le délégué n'a qu'une voix consultative.

## **ARTICLE 10 :**

Dans le respect des règles générales de l'UFOLEP Nationale, Régionale, Départementale et du règlement particulier à l'activité cycloportive (émis par la Commission Nationale), **toutes les décisions prises par la CTC 16 et validées par le comité directeur UFOLEP Charente,** devront être appliquées par les clubs affiliés. Tout club contrevenant est passible de sanctions définies par le règlement national UFOLEP.

## **ARTICLE 11 :**

Toutes les réunions de la CTC 16 devront faire l'objet d'un procès verbal signé par son responsable et secrétaire.

## **ARTICLE 12 :**

Pour permettre le meilleur fonctionnement de la CTC 16, l'ensemble des membres de la CTC 16 doit adopter la même ligne de conduite et s'y tenir.

## FONCTIONNEMENT FINANCIER

### ARTICLE 13 :

Un budget prévisionnel doit être présenté chaque année avant le début de la saison sportive par la CTC 16 au comité directeur UFOLEP pour validation.

La CTC 16 ne pouvant disposer de compte bancaire propre, la comptabilité est assurée par les services de la FCOL en liaison avec le responsable du budget de la CTC, du délégué UFOLEP 16 et du responsable CTC 16.

Pour ce faire, un compte spécifique est ouvert à la FCOL.

Les ressources de la CTC 16 se composent :

- des ressources des clubs affiliés, dans le cadre des épreuves sportives qu'elles organisent,
- des aides, financières, matérielles, et en personnel attribuées par les collectivités territoriales et organismes publics ou privées,
- et tout autre produit autorisé par la loi.

### ARTICLE 14 :

Le Comité Départemental UFOLEP 16, sur simple demande de son Président, de son délégué, ou de son trésorier, a droit de contrôle sur la trésorerie de la CTC 16. Toutes pièces comptables justifiant les entrées et sorties devront lui être présentées. Lors de l'Assemblée Générale de la CTC 16 un bilan financier et un prévisionnel devront être présentés.

Fait à Angoulême, le 5/12/2012.

Le Président du CD UFOLEP 16,

M.HITIER Jean-Claude



Le responsable de le CTC 16,

M. BOUROUMEAU régis

